

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 27 mai 2010 portant approbation de l'inscription des charges de contractualisation de réserves à durée d'activation courte dans le compte Ajustements-Ecarts

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Michel THIOILLIERE, vice-président, Madame Anne DUTHILLEUL, Monsieur Jean-Christophe LE DUGOU, Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ et Madame Marie-Solange TISSIER, commissaires.

Le III de l'article 15 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité dispose que le gestionnaire du réseau public de transport (RTE) peut négocier avec les producteurs et les fournisseurs de son choix les contrats nécessaires à l'exécution de ses missions et qu'il peut conclure des contrats de réservation de puissance avec les consommateurs raccordés au réseau public de transport. Les coûts associés à cette contractualisation sont répartis entre les utilisateurs du réseau et les responsables d'équilibre dans le cadre des règlements des écarts. En application du IV de l'article 15 de la loi du 10 février 2000, RTE a soumis le mardi 18 mai 2010 à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) l'inscription des charges de contractualisation de réserves à durée d'activation courte dans le compte Ajustements-Ecarts.

### 1. Proposition de RTE

Dans l'optique du renouvellement de l'appel d'offres « réserves rapide et complémentaire » qui aura lieu en avril 2011, RTE envisage d'élargir le type de réserves susceptibles de participer à l'appel d'offres.

RTE souhaite ainsi lancer, à l'automne 2010, une expérimentation pour tester la pertinence technique et économique d'un nouveau produit, caractérisé par une durée d'utilisation courte et adapté pour faire face à des déséquilibres d'une durée inférieure à 15 minutes.

La date de clôture de l'appel d'offres pour sélectionner les participants à cette expérimentation est le 2 juillet 2010.

RTE sollicite l'approbation de la CRE pour inscrire les charges de financement de cette contractualisation dans le compte Ajustements-Ecarts et permettre leur recouvrement au travers du prélèvement proportionnel au soutirage physique.

### 2. Décision de la CRE

La CRE approuve la proposition de RTE d'inscrire les charges de contractualisation pour l'expérimentation d'un produit court en application du IV de l'article 15 de la loi du 10 février 2000.

A l'issue de l'expérimentation, RTE devra réaliser un retour d'expérience pour évaluer la pertinence d'intégrer un tel produit lors de l'appel d'offres « réserves rapide et complémentaire ». Le retour d'expérience devra :

- permettre d'apprécier la fiabilité technique du service contractualisé ;
- permettre d'apprécier l'intérêt économique pour le système électrique d'intégrer ce nouveau produit.

Ce retour d'expérience devra être transmis à la CRE le 30 octobre 2010 au plus tard.

L'ensemble des acteurs sera associé à ce retour d'expérience dans le cadre du Comité des utilisateurs du réseau de transport d'électricité (CURTE).

Afin de permettre aux acteurs d'ajustement diffus de participer à l'appel d'offres, la CRE demande à RTE de lui soumettre pour approbation des règles pérennes de mise en œuvre des ajustements diffus d'ici le 30 juin 2010, date de la fin de l'expérimentation prévue dans sa délibération du 18 juin 2009.

Si RTE n'est pas en mesure de soumettre des règles pérennes avant cette date, la période de mise en œuvre des règles transitoires relatives aux ajustements diffus sera automatiquement prolongée jusqu'au 30 octobre 2010.

Fait à Paris, le 27 mai 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADoucETTE